

# ASSEMBLÉE NATIONALE

8 mars 2019

---

SYSTÈME DE SANTÉ - (N° 1681)

Non soutenu

## AMENDEMENT

N ° AS831

présenté par

M. Taché, Mme Rixain, M. Gaillard, Mme Muschotti, M. Girardin, M. Fiévet, Mme Bureau-Bonnard, M. Pellois, M. Matras, M. Anato, Mme Gomez-Bassac, M. Chalumeau, M. Fugit et  
M. Sommer

-----

### ARTICLE 12

À l'alinéa 13, après la dernière occurrence du mot :

« santé »

insérer les mots :

« , de médiation sanitaire et d'interprétariat linguistique définis à l'article L. 1110-3 ».

### EXPOSÉ SOMMAIRE

L'espace numérique de santé doit être conçu pour être accessible au plus grand nombre. Outre des outils d'accessibilité pour les personnes en situation de handicap, il nous semble opportun d'y développer des services de médiation sanitaire pour accompagner les personnes dans leur accès à l'information disponible, et d'interprétariat pour faciliter les échanges avec les acteurs de santé pour les personnes allophones.